

## CERTIFICAT D'INITIATION NAUTIQUE « PÊCHE ET CULTURES MARINES »

<b>Référence réglementaire</b>	Arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française.
	Arrêté n° 571 CM du 3 avril 2014 relatif à la formation et à la délivrance du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » de marin de quart à la passerelle et du certificat de marin mécanicien de quart machine.
<b>Prérogatives</b>	Le CINPCM confère à son titulaire les fonctions d'appui (matelot) dans le service pont et/ou dans le service machine, à bord des navires armés à la pêche, telles que définies par l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié.
<b>Conditions d'accès à la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être âgé de 18 ans au moins ;</li> <li>- Justifier d'une qualification professionnelle d'un niveau équivalent à celui d'un CAP ou d'un BEP validé ou non par un diplôme ;</li> <li>- Satisfaire aux normes d'aptitudes médicales requises pour la navigation.</li> </ul> <p><i>La formation doit être dispensée par un organisme de formation professionnelle maritime agréé.</i></p>
<b>Volume Horaire de la formation</b>	<b>MODULE 1</b> – « Sécurité » (51h)
	<b>MODULE 2</b> – « Conduite du navire et des machines » (184h)
	<b>MODULE 3</b> – « Contrôle de l'exploitation du navire » (48h)
	<b>MODULE 4</b> – « Pêche » (40h)
	MODULE 5 – « Spécifique pêche et cultures marines » (70h)
	➤ <b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION : 323 HEURES</b>
<b>Conditions d'inscription à l'examen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter l'attestation de formation du module 1 « Sécurité » délivrée par un organisme de formation agréé par la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) ;</li> <li>- Présenter un dossier complet d'inscription à l'examen comprenant les pièces justificatives requises (formulaire type disponible auprès de la DPAM).</li> </ul>
<b>Conditions de délivrance du titre</b>	<p>Les candidats munis d'une pièce d'identité doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre titulaire des attestations de formation du module 1 « Sécurité » du CINPCM ;</li> <li>- Avoir réussi l'examen du module 2 « Conduite du navire et des machines » ;</li> <li>- Avoir réussi l'examen du module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire » ;</li> <li>- Avoir réussi l'examen du module 4 « Pêche » ;</li> </ul> <p>Les attestations de formation doivent être délivrées par un organisme de formation agréé par la DPAM.</p> <p><i>Un module acquis le reste pendant une période de 5 ans à compter de sa date d'acquisition.</i></p> <p><i>La délivrance du titre CINPCM intervient lorsque le candidat réunit les 4 modules en cours de validité.</i></p>
<b>Evolution de carrière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de 3 mois de navigation effective dans le service <u>pont</u> pour la délivrance du certificat de marin de quart à la passerelle.</li> </ul> <p><i>Le certificat de marin de quart à la passerelle avec justification de 12 mois de navigation effective à la pêche permet l'inscription à la formation du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de 3 mois de navigation effective dans le service <u>machine</u> pour la délivrance du certificat de marin de quart à la machine.</li> </ul>